MAGITEL-CL IDENTIFIANT D'ACTE : 092-219200128-20250718-26398-AR
ACCUSE PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 18/07/2025
PUBLIE LE 18/07/2025

VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR NICOLAS MARGUERAT, MAIRE-ADJOINT POUR LES AFFAIRES RELATIVES A L'IMMOBILIER, AUX ANCIENS COMBATTANTS, DEVOIR DE MÉMOIRE ET AUX GRANDS EVENEMENTS.

ARRÊTÉ

Le Maire de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine),

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L2122-18 et l'article L2122-21 et L2122-23,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu la délibération n°5 du 28 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire pour prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Nicolas MARGUERAT, Maire-Adjoint, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, des questions relatives à l'immobilier, aux anciens combattants, au devoir de mémoire et aux grands évènements.

ARTICLE 2 : Au titre de cette délégation de fonctions, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Maire-Adjoint, reçoit délégation pour signer les courriers en lien avec les questions relatives à l'immobilier, aux anciens combattants, au devoir de mémoire et aux grands évènements, à l'exclusion des pièces comptables, contrats et marchés.

MAGITEL-CL IDENTIFIANT D'ACTE : 092-219200128-20250718-26398-AR
ACCUSE PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 18/07/2025
PUBLIE LE 18/07/2025

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement, pour quelque raison que ce soit, de l'adjoint au Maire bénéficiaire de la présente délégation, son remplacement est organisé selon les modalités prévues à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Lorsque l'adjoint au Maire, bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles l'adjoint bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 Boulevard de l'Hautil – B.P 30322 Cergy-Pontoise Cedex, dans les deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- notifié à l'intéressée,
- transcrit au registre des arrêtés,
- publié sur le site de la Ville.

Fait à Boulogne-Billancourt, en Mairie, le 18 JUIL. 2025

Le Maire,

Pierre-Christophe BAGUET